



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 30 novembre 2020

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2020/15

Objet : Taux de rémunération des réserves obligatoires de l'IEOM

Conformément aux décisions du Conseil de Surveillance de l'IEOM, et en application de la note d'instruction aux établissements de crédit 2020-08 « Documentation générale de politique monétaire de l'IEOM », notamment l'article 1-4 du chapitre deuxième « les réserves obligatoires » de la cinquième partie relative aux autres instruments de politique monétaire :

le taux de rémunération des réserves obligatoires constituées est de 0 %.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS